

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 décembre 2025**

**DATE DE LA CONVOCATION**

05 décembre 2025

*Nombre de conseillers en exercice :  
36 Titulaires et 7 Suppléants*

Titulaires présents : 26

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 6

Total votants : 32

***CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

***Séance du 15 décembre 2025***

L'an deux mil vingt cinq  
Et le 15 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de Monsieur Gilles CLEMENT, Président de la Communauté de Communes.

**Membres Titulaires présents :**

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUI, Joël DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS, Dimitri BRUNEAU (La-Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Gilles CLEMENT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Fabienne GENDRIER, Gérard CHAUVEAU (Montlivault), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Mireille BIZERAY, Didier HEITZ (Saint-Dyé-sur-Loire), Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON, Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan), Florence BARRAUD RODET (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

**Membres Suppléants présents à voix délibérative : -**

**Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :**

Hélène PAILLOUX (Bracieux) a donné pouvoir à Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan),  
Cécile JORY-JANVIER a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUI (Huisseau-sur-Cosson),  
Nathalie BINVAULT a donné pouvoir à Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord),  
Patrick MARION (Neuvy) a donné pouvoir à Gilles CLEMENT (Mont-près-Chambord),  
Julien MARCILHAC a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray),  
Yves-Marie HAHUSSEAU (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Dimitri BRUNEAU (La-Ferté-Saint-Cyr),

**Membres Suppléants présents sans voix délibérative :** Philippe GRANADOS (Crouy-sur-Cosson).

**Membres Titulaires absents ou excusés :**

Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), Elisabeth GUIBERTEAU, Christine SOUCHET, Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Christine MONGELLA a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération 041-132-2025**

**Objet : Vote des tarifs de l'Adduction d'Eau Potable - Service en Régie**

Monsieur Didier HEITZ, Vice-président en charge de l'aménagement et des infrastructures, invite les membres du Conseil communautaire à déterminer les tarifs de l'eau potable des communes en régie communautaire.

Les tarifs à appliquer pour les 12 communes suivantes : Bauzy, Bracieux, Chambord, Crouy-sur-Cosson, Fontaines-en-Sologne, La Ferté-Saint-Cyr, Montlivault, Mont-près-Chambord, Neuvy, Saint-Laurent-Nouan, Thoury et Tour-en-Sologne seront identiques à l'année 2025, à savoir :

COMMUNES	Partie fixe annuelle (en €)	Tranche unique (en €/m3)
Bauzy	75.00	1.15
Bracieux	75.00	1.15
Chambord	75.00	1.15
Crouy sur Cosson	75.00	1.15
Fontaines-en-Sologne	75.00	1.15
La Ferté Saint Cyr	75.00	1.15
Montlivault	75.00	1.15
Mont-près-Chambord	75.00	1.15
Neuvy	75.00	1.15
Saint-Laurent-Nouan	75.00	1.15
Thoury	75.00	1.15
Tour-en-Sologne	75.00	1.15

Les périodes de consommation et de relève des compteurs sont :

- Périodes de consommation du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre ;
- Périodes de relève des compteurs, deux fois par an avec radio-relève : du 15 mars au 15 mai pour le 1er semestre et du 1er septembre au 15 octobre pour le 2ème semestre.

Les tarifs se verront appliquer la TVA en vigueur. Ces tarifs s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 tant pour l'abonnement que pour la consommation.

La facturation en année N s'établira de la manière suivante :

	Abonnement	Consommation
<u>Facture 1er semestre</u> calculée en juin	<u>1er semestre</u> soit, de janvier à juin inclus : tarifs année N-1	Elle sera établie sur la base des tarifs de l'année N-1
<u>Facture 2ème semestre</u> calculée en décembre	<u>2ème semestre</u> soit, de juillet à décembre inclus : tarifs année N	Elle sera établie sur la base des tarifs de l'année N

Les adhérents à la mensualisation reçoivent une seule facture dans l'année, en décembre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE ces tarifs conformément aux dispositions présentées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Christine MONGELLA

Le Président

Gilles CLEMENT

